

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

ÉTAT-MAJOR DES FORCES
ARMÉES DAHOMEENNES

DECRET N° 440/PC/EM-FAD

ANNÉE 1965

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
VU le Décret N°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la Loi N°62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;
VU le Décret N°63-386/PR/MAISD du 21 Août 1963, portant statut particuliers des personnels militaires de la Gendarmerie Nationale,

D É C R È T E :

Article 1er - Sont promus, à titre exceptionnel, au grad de Capitaine d'active les :

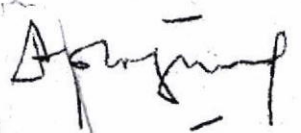
- Lieutenant OHOUENS Barthélémy
- Lieutenant IBRAHIMA Chabi.

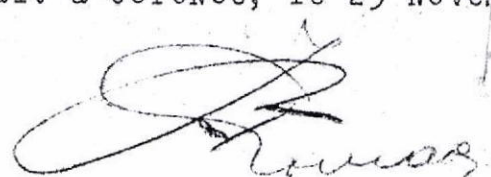
Article 2 - Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er Janvier 1966, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Novembre 1965

Président du Conseil
Gouvernement,

Ministre des Finances
Affaires Economiques,


F. ALOGAN


J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliatiions :

PC 4 - Cab.Mil. 6 - EM-FAD 8
Ministères 8 - MF 4 - Gend.Nat. 4
SGG 4 - Intéressés 2 - DAI 2
DGF-CF-SF-DC-DB-DI 12 - JORD
Trésor .. 4 -